

SOMMAIRE

MEDECINS

☞ **MONPSY : DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE SEANCES AVEC DES PSYCHOLOGUES**

INFORMATIONS GENERALES

☞ **E - CPS**

☞ **INDISPONIBILITE AMELIPRO**

FOCUS TELESERVICE

- **Le service d'aide à l'installation des Médecins Libéraux**
- **Le service d'aide à l'installation des Masseurs-kiné**
- **Le service d'aide à l'installation des Infirmiers**

MEDECINS

☞ MONPSY : DISPOSITIF DE REMBOURSEMENT DE SEANCES AVEC DES PSYCHOLOGUES

Le dispositif « MonPsy » permet aux patients (enfants de 3 ans ou plus, adolescents et adultes) en souffrance psychique d'intensité légère à modérée de bénéficier d'une prise en charge par un psychologue remboursée par l'Assurance Maladie, dans le cadre d'un parcours de soins sur adressage d'un médecin.

En fonction de l'état de santé du patient, et en accord avec lui, les médecins pourront lui proposer de suivre des séances d'accompagnement psychologique (8 au maximum) avec un psychologue conventionné.

❖ LES BENEFICIAIRES DE CE SERVICE

Le dispositif s'adresse à certaines catégories de patients :

- Enfants et adolescents (dès l'âge de 3 ans), en situation de mal-être ou souffrance psychique d'intensité légère à modérée, pouvant susciter l'inquiétude de l'entourage (famille, milieu scolaire, médecin, etc.) ;
- Patients adultes de 18 ans ou plus en souffrance psychique présentant :
 - un trouble anxieux d'intensité légère à modérée ;
 - un trouble dépressif d'intensité légère à modérée ;
 - un mésusage de tabac, d'alcool et/ou de cannabis (hors dépendance) ;
 - un trouble du comportement alimentaire sans critères de gravité.

❖ PREMIERE CONSULTATION CHEZ LE MEDECIN ET ACCOMPAGNEMENT VERS LE DISPOSITIF

Dans le cas où le patient répond aux critères d'inclusion, le médecin pourra lui proposer de bénéficier d'un accompagnement psychologique dans le cadre du dispositif MonPsy.

Deux éléments doivent être transmis au psychologue :

- un « courrier d'adressage », document que le patient devra présenter au psychologue puis transmettre à son organisme d'assurance maladie avec la feuille de soins pour être remboursé ;
- un « courrier d'accompagnement », destiné au psychologue. Ce document a vocation à transmettre au psychologue les éléments du contexte, les éléments cliniques et les motifs de l'adressage.

Pour plus de détails, cliquez sur le lien suivant : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

INFORMATIONS GENERALES

E - CPS

À partir du 21 juin, l'Agence du Numérique en Santé renforcera la sécurité de l'authentification par la e-CPS.

Pour valider une demande d'authentification dans votre application mobile e-CPS il vous faudra sélectionner un code pour valider votre authentification en plus de la saisie de votre mot de passe.

Liens utiles :

- ☞ Consultez cette annonce et une vidéo de démonstration : <https://esante.gouv.fr/actualites/du-nouveau-pour-la-e-cps>
- ☞ Consultez toutes les informations concernant la e-CPS sur le portail: <https://esante.gouv.fr/produits-services/e-cps>
- ☞ Consultez la FAQ e-CPS (qui sera mise à jour avec des informations sur le code dynamique un peu plus tard) : <https://esante.gouv.fr/offres-services/e-cps/faq-e-cps>

INDISPONIBILITE AMELIPRO

Pour répondre aux remontées terrain provenant des Professionnels de Santé d'outre-mer, une adaptation des horaires de fermeture du service « InfoPatient » en login/mdp a été réalisée.

A partir du 16 juin 2022, en heure de Paris, la fermeture du service InfoPatient en login/mdp sera :

Pour le pôle Guadeloupe de 04h à 13h ; soit de 22h à 7h00 (heure locale)

« FOCUS TELESERVICE »



Le service d'aide à l'installation des Médecins Libéraux

Ce service(*) permet aux médecins de transmettre leur dossier de demande d'installation et de prendre rendez-vous avec un conseiller de leur Caisse

Ce service s'adresse aux médecins dans le cadre d'une primo-installation, en cabinet principal. Il est par ailleurs nécessaire que le médecin dispose d'un numéro RPPS et d'un NIR.

Le service est accessible sur Internet via le lien suivant : <https://installation-medecin.ameli.fr/>

Le service d'aide à l'installation des Masseurs-kiné

Ce service(*) permet aux masseurs kinésithérapeutes de transmettre leur dossier de demande d'installation et de prendre rendez-vous avec un conseiller de leur Caisse.

Il est par ailleurs nécessaire que le masseur kinésithérapeute dispose d'un numéro RPPS et d'un NIR.

Ce service permet aussi d'accéder à l'information précisant les conditions d'installation suivant la commune choisie.

Il est accessible sur Internet via le lien suivant : <https://installation-kine.ameli.fr/>

Le service d'aide à l'installation des Infirmiers

Ce service(*) permet aux Infirmiers de transmettre leur dossier de demande d'installation et de prendre rendez-vous avec un conseiller de leur Caisse.

Il permet aussi d'accéder à l'information précisant les conditions d'installation suivant la commune choisie.

Il est accessible sur Internet via le lien suivant : <https://installation-idel.ameli.fr>

(*) : *disponible 7j/7 et 24h/24.*